

COLLABORATEURS

LAURA-MARIA MARTINI

Notaire Assistant

LISANDRA COLOMBANI

Notaire Stagiaire

MARC-BAPTISTE SANSONETTI

Notaire Stagiaire

AURÉLIA DE ZUTTER

Clerc de Notaire

COMPTABILITE

CHRISTINE DEROSAS

FORMALITES / SECRETARIAT

VÉRONIQUE MEREU

PÔLES DE COMPÉTENCES

FAMILLE

PATRIMOINE

IMMOBILIER

RURAL

ENTREPRISES

1 Av. Hyacinthe Quilichini
20100 SARTÈNE

TÉLÉPHONE
04.95.77.02.19

TÉLÉCOPIE
04.95.77.16.96

COURRIEL
office-cesari@notaires.fr

SITE INTERNET
cesari-sartene.notaires.fr

CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD
19 Cours Général Leclerc
20000 AJACCIO

Dossier suivi par
Marc-Baptiste SANSONETTI
04.95.77.96.95
marc-baptiste.sansonetti.20015@notaires.fr

Sartène, le 14 septembre 2018

EMILY
201519 /BC /MBS /

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, TROIS MOIS DURANT, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

Madame Marie Barbe EMILY veuve d'ORNANO

Votre bien dévoué.

P/O Bernadette CESARI



Membre d'une association agréée. Étude fermée le Samedi

Détenteur des minutes de Me BERNARD, DEBERNARDI, GIUDICELLI, QUILICHINI, ROCCA-SERRA

IBAN : FR48 4003 1000 0100 0016 7981 M35 - BIC : CDCG FR PP XXX

*Noi sommes à vos côtés pour accompagner vos projets
Semu à fiancu à voi par accumpagnà vi in ogni tappa di à vostra vita*

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de SANTA-MARIA-SICHE (20190)
Etude de Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),
1 Av. Hyacinthe Quilichini.
Tel : 04 95 77 02 19 – Fax : 04 95 77 16 96

Le 13 septembre 2018,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Bernadette CESARI, Notaire de la République recevant les actes authentiques sous le sceau de l'Etat, titulaire d'un office individuel ayant son siège à SARTENE (20100).

Il a été dressé conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017 :

Madame Marie Barbe **EMILY**, en son vivant sans profession, demeurant à SANTA-MARIA-SICHE (20190)

Née à SANTA-MARIA-SICHE (20190), le 13 mars 1885.

Veuve en premières noces de Monsieur Jean Simon **CASABIANCA** et en secondes noces de Monsieur Antoine Pierre André **d'ORNANO** et non remariée.

Décédée à SANTA-MARIA-SICHE (20190) (FRANCE), le 6 février 1952.

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil au profit de :

A été déclaré propriétaire des biens ci-après :

Sur le territoire de la commune de SANTA-MARIA-SICHE (20190) :

Une maisonnette à usage d'habitation

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	152	CONVENTO	00 ha 01 a 13 ca

Diverses parcelles de terre

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	90	APA	00 ha 07 a 30 ca
B	96	APA	00 ha 27 a 83 ca
B	97	APA	00 ha 13 a 61 ca

Sur le territoire de la commune de SANTA-MARIA-SICHE (20190) :

Le TIERS (1/3) indivis en pleine propriété des biens suivants :

Cadastrés:

Section	N°	Lieudit	Surface
A	172	PRATI	00 ha 03 a 30 ca
A	181	DICCEPPO	00 ha 00 a 14 ca
A	311	CONVENTO	00 ha 00 a 17 ca
A	312	PRATI	00 ha 00 a 43 ca
B	52	BIGONESE	00 ha 11 a 90 ca
B	159	ALTACCIA (BND) (à prendre dans 07 ha 22 a 72 ca)	02 ha 40 a 91 ca
C	981	CEPPO	00 ha 32 a 88 ca
C	220	SAINTE MARIE	00 ha 00 a 88 ca

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

POUR AVIS, Me Bernadette CESARI, Notaire Officier Public

Adresse mail de l'étude : office-cesari@notaires.fr

(Où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C.)